

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
33_2025

Objet de la délibération
Validation du RPQS Eau 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Vote
MAJORITE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :
09/09/2025

L'an 2025 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. GAVAZZI Romain, M. RABIN Patrice à Mme MAURICE Valérie

Absents séance: MM : LEBLANC Éric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Validation du RPQS Eau 2024**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après échanges sur ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/09/2025

Le Maire

François DENEUX

